ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 3921

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la question de l'insécurité routière pour les deux roues. Rapportés au nombre de kilomètres, les deux roues représentent 1 % du trafic mais 15,6 % des tués (chiffres de la MAIF). Il souhaiterait savoir si l'allumage des feux d'automobile a contribué à diminuer le nombre de morts, et éventuellement connaître les prochaines solutions pour remédier à ce problème : changer la couleur des feux des cyclomoteurs, proposer des tests d'évaluation, renforcer les mesures de prévention...

Texte de la réponse

Le décret du 27 février 2007 a étendu l'obligation d'allumage des feux de croisement le jour à l'ensemble des deux-roues motorisés (motocyclettes légères et cyclomoteurs). Du fait du caractère récent de cette mesure, le Gouvernement ne dispose pas encore de statistiques sur son impact en matière d'accidentologie des deux-roues. La couleur des feux des véhicules est réglementée par des directives communautaires et par la convention de Vienne du 8 novembre 1968 sur la circulation routière en Europe. En effet, il est essentiel que les messages transmis soient compris et interprétés sans ambiguïté par tous les usagers de la route. C'est pourquoi, en l'absence d'un consensus international, l'utilisation d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation dont la couleur n'est pas explicitement prévue par la réglementation est strictement interdite. L'amélioration de la sécurité des deux-roues motorisés constitue une priorité pour le Gouvernement. La sécurité routière leur a adressé des recommandations spécifiques dans une récente campagne de communication (mai 2007) et poursuit son action envers ce public particulièrement exposé au risque routier.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3921
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5432
Réponse publiée le : 13 novembre 2007, page 7116